

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau dans les marais d'Andilly, Charron et Longèves

Préambule

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le périmètre de l'association syndicale.

Ce protocole de gestion de l'eau fait suite à un travail de mise à jour de l'accord de niveaux d'eau conclu entre l'Association syndicale, l'Union des marais de Charente-Maritime et la DIREN Poitou-Charentes en 2000. Le protocole vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau. L'ensemble constitue le contrat de marais d'Andilly, Charron et Longèves.

Il est le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association.

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur Johann LEIBREICH, en vertu de la délibération n°2021/21 du 13 septembre 2021 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

L'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves, représentée par son président, M. Jean-Louis HILLAIRET, en vertu de la délibération du 02/04/2021 du comité syndical,

Ci-après désignée l'association syndicale,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application

Le présent protocole précise la gestion des niveaux d'eau à mettre en œuvre sur le périmètre de l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves. Ces marais qui couvrent une surface de l'ordre de 2 375 ha sont situés dans le bassin du Curé. Il s'agit de marais dits intermédiaires qui, à ce titre, ont un fonctionnement proche des marais desséchés même s'ils peuvent subir occasionnellement des épisodes d'inondation.

L'agriculture y occupe une place importante avec plus de 2 100 ha exploités en culture (1 140 ha) ou en prairies (912 ha). Les exploitations au nombre de 70, dont 49 détiennent plus de 10 ha sur le périmètre, sont principalement orientées vers la grande culture. L'un des principaux enjeux sur ce secteur concerne l'abreuvement des animaux, la réalimentation estivale depuis le Curé étant difficile du fait des niveaux d'eau trop bas de ce cours d'eau.

Sur le plan environnemental, le territoire de l'association est en grande majorité inclus dans le site Natura 2000 et fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope. La présence de prairies avec des gradients de salinité et d'humidité marqués, tout comme l'existence d'un réseau en eau fonctionnel, renforcent la richesse du site. Par ailleurs, ces prairies constituent un axe privilégié de déplacement des espèces le long du canal du Curé.

D'autres usages, comme l'activité cynégétique, sont également présents sur le territoire.

La carte du périmètre d'application figure en annexe 1, la liste des ouvrages hydrauliques en annexe 2, le fonctionnement hydraulique et les enjeux sont décrits en annexe 3.

Article 2. Objet du protocole

Le présent protocole est établi entre l'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves, et l'Etablissement public du Marais poitevin.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur les compartiments hydrauliques qui forment le périmètre de l'association afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux usages, en particulier aux activités agricoles qui s'y exercent.

Il se substitue à l'accord des niveaux d'eau établi le 8 août 2000 entre la DIREN Poitou-Charentes, l'UNIMA et l'association syndicale. Il contribue à répondre aux objectifs des documents de planification que sont le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin signé en 2011, le document d'objectifs Natura 2000 validé en 2003 et la Charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de privilégier une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et se rapprocher du cycle naturel d'un marais.
- Maintenir les baisses et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, et maintenir le chevelu tertiaire en eau, a minima en hiver et au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.
- Favoriser, autant que possible, un petit courant d'eau a minima dans les réseaux primaire et secondaire dans l'objectif d'oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique.

- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le présent protocole de gestion comporte les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle de chacun des compartiments.

Ces fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur les compartiments, en distinguant 4 périodes de gestion selon les enjeux et les saisons. Chaque fuseau est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire, le gestionnaire devant cibler le niveau objectif.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69 en vigueur. Un point de mesure de référence est retenu pour le suivi des différents fuseaux. Il figure sur les cartes présentées en annexe 1.

Les fuseaux de gestion, repris sous une forme graphique en annexe 4, sont les suivants :

Compartiment de la vallée amont du petit canal

Le point de suivi de ce compartiment est situé au Gué de Pouzeau qui dispose d'une échelle limnimétrique et d'une sonde de suivi des niveaux d'eau.

1) Hiver (du 01/01 au 15/03)

Sur cette période hivernale, il conviendra d'étudier les effets sur les enjeux des différentes cotes de gestion entre 2,10 et 2,40 m NGF afin de pouvoir définir précisément la meilleure cote objectif.

2) Printemps (du 15/04 au 15/07)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,10 m et une cote plafond de 2,30 m, avec un objectif de 2,20 m.

Entre le 15 mars et le 15 avril, transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,20 m. La cote plancher attendue au 15 avril est fixée à 2,10 m et la cote plafond à 2,30 m.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

3) Été (du 15/07 au 01/11)

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation, évapotranspiration et du fait de l'abreuvement des animaux.

Les assecs étant fréquent sur ce secteur, il n'est pas attendu de cote objectif. L'ouvrage dit du « batardeau de la RN137 » est manœuvré de façon à maintenir les niveaux d'eau printanier le plus longtemps possible.

4) Automne (du 01/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en stockant les premières pluies sans excéder les cotes de gestion hivernales.

Compartiment de la vallée aval du petit canal

Le point de suivi de ce compartiment est situé au Pont de la Brie qui dispose d'une échelle limnimétrique et qui est équipé d'une sonde de suivi des niveaux d'eau.

1) Hiver (du 01/01 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

2) Printemps (du 15/04 au 15/07)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,15 m, avec un objectif de 2,00 m.

Entre le 15 mars et le 15 avril, transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,00 m. La cote plancher attendue au 15 avril est fixée à 1,90 m et la cote plafond à 2,15 m.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

3) Été (du 15/07 au 01/11)

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation, évapotranspiration et du fait de l'abreuvement des animaux.

La réalimentation estivale depuis le Curé étant liée au niveau de ce cours d'eau et les assecs étant fréquents sur ce secteur, il n'est pas attendu de cote objectif.

4) Automne (du 01/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en stockant les premières pluies sans excéder les cotes de gestion hivernales.

Compartiment de la Chaudière

Le point de suivi de ce compartiment est situé à la dalle de la Chaudière qui dispose d'une échelle limnimétrique et qui est également équipée d'une sonde de suivi des niveaux d'eau.

1) Hiver (du 01/01 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,10 m, avec un objectif de 2,00 m.

2) Printemps (du 15/04 au 15/07)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.

Entre le 15 mars et le 15 avril, transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,90 m. La cote plancher attendue au 15 avril est fixée à 1,80 m et la cote plafond à 2,00 m.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

3) Été (du 15/07 au 01/11)

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation, évapotranspiration et du fait de l'abreuvement des animaux.

La réalimentation estivale depuis le Curé étant liée au niveau de ce cours d'eau et les assecs étant fréquents sur ce secteur, il n'est pas attendu de cote objectif.

4) Automne (du 01/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en stockant les premières pluies sans excéder les cotes de gestion hivernales.

Compartiment de la Quatorze

Il n'est pas fixé d'objectifs en matière de niveaux d'eau mais des modalités de gestion de l'ouvrage de la prise de la Quatorze. Ces modalités sont définies dans le chapitre 3.

Compartiment d'Alon

Ce compartiment suivant des niveaux d'eau similaires à ceux du compartiment de la Brie et la Pénissière, il est convenu que :

- La gestion des niveaux d'eau soit discutée avec l'ASA des marais de la Brie et la Pénissière ;
- Les niveaux d'eau de ce compartiment suivent ceux du compartiment de la Brie et la Pénissière en périodes hivernale et printanière ;
- Les niveaux d'eau sur ce secteur puissent, dans la mesure du possible, être suffisants pour satisfaire à l'abreuvement des animaux en périodes printanière et estivale.

Compartiment des Mares de Sérigny

L'expérimentation devra permettre de définir le fuseau de gestion répondant aux principaux enjeux relevés sur ce compartiment hydraulique, à savoir :

- Enjeux agricoles : permettre la mise en culture en limitant le fonctionnement de la pompe de Sérigny et sans ennoyer les rigoles des parcelles cultivées en planches.
- Enjeux environnementaux : maintenir les réseaux tertiaires en eau en permanence jusqu'à la mi-juillet.

Chapitre 3 : Modalités de gestion complémentaires

Article 5. Modalités de gestion des ouvrages

Les ouvrages suivants font l'objet de modalités de gestion spécifiques :

- Le batardeau de la RN137 : il est manœuvré en périodes printanière et estivale de manière à conserver aussi longtemps que possible les niveaux d'eau attendus au printemps dans le compartiment de la vallée amont du petit canal.
- La prise d'eau de la Quatorze : elle est ouverte en période hivernale, à savoir du 1^{er} janvier au 15 mars, dans le cas où le Curé a un niveau d'eau plus élevé. La vanne est refermée dans le cas inverse pour éviter de vider le compartiment. A compter du 15 mars, l'ouvrage est manœuvré de façon à maintenir autant que possible des niveaux d'eau satisfaisants pour répondre à l'abreuvement des animaux.
- Les portes de la Chaudière : ces portes à la mer sont gérées de façon à tenir compte, dans la mesure du possible, des enjeux et du calendrier conchylicole qui sont rappelés en annexe 5. Par ailleurs, en cas d'évacuation des crues, une information devra être faite auprès de la profession conchylicole.

Article 6. Préconisations pour la réalimentation estivale

En dehors de toute restriction, les prises d'eau sur le Curé sont possibles.

En période de restrictions établies par un arrêté préfectoral réglementant la manœuvre des vannes et des ouvrages de retenue, il convient de se référer aux dispositions de cet arrêté.

Article 7. Préconisations pour la gestion des crues

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'anticiper une crue ou de gérer la décrue.

Aussi, les principes de gestion des épisodes de crue sont les suivants :

- Un abaissement des niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher, sera possible et laissé à l'appréciation du gestionnaire ;
- En période hivernale, décrue progressive jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher ;
- En période printanière, une décrue rapide jusqu'à l'atteinte de la cote plafond sera possible, en raison des enjeux agricoles. Une fois la cote plafond atteinte, une décrue progressive est attendue jusqu'à

l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances sur le bassin versant, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des personnes et des biens.

Chapitre 4 : Suivi de la mise en œuvre du contrat de marais

Article 8. Groupe local de suivi

Un groupe local de suivi, composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole, est mis en place ; il est chargé de suivre l'application de ses différentes dispositions.

Le groupe local de suivi est réuni en tant que de besoin pendant la période expérimentale sur demande de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves ou de l'EPMP, et a minima une fois par an. Il peut notamment être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau lors de la mise à l'herbe.

La composition du groupe local de suivi est portée en annexe 6.

Article 9. Suivi

Un suivi régulier des niveaux d'eau est réalisé par l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves ou par l'EPMP. Il se fait à l'aide des différents dispositifs de suivi existants. Toutes ces informations sont partagées avec les membres du groupe local de suivi. Elles servent à suivre l'application du protocole de gestion.

Le suivi de la biodiversité s'appuiera notamment sur les données de l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin, afin d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur les compartiments hydrauliques présents sur le territoire de l'ASCO.

D'autres suivis permettant d'apprécier le protocole de gestion et sa mise en œuvre pourront être mis en place si le besoin s'en fait sentir.

Article 10. Application et responsabilité

L'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves est responsable des ouvrages hydrauliques dont elle a la propriété ou la gestion, et listés en annexe 2. Elle veille à la bonne exécution des manœuvres et à la bonne application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre une gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux chapitres 2 et 3.

Elle informe l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation de gestion.

Article 11. Engagements, litiges et conditions de résiliation

En cas de difficulté d'application, les parties prenantes pourront présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de leur engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties prenantes au présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le groupe local de suivi.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du groupe local de suivi.

Par ailleurs, en cas de non-respect des dispositions du présent protocole ou de résiliation, et en cas de financement d'actions dans le cadre du protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur (conditions météorologiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces évènements extérieurs pourra être menée par le comité de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers ou le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12. Durée et révision

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de deux ans à titre expérimental. Un bilan annuel sera réalisé par le groupe local de suivi. A l'issue de cette phase expérimentale et le cas échéant, le protocole pourra être amendé avant d'être renouvelé pour une durée de 10 ans.

Fait à Luçon, le 02 NOV. 2021

Pour l'Association syndicale Constituée
d'Office des marais d'Andilly, Charron,
et Longèves

Le Président

SYNDICAT DES MARAIS
D'ANDILLY, CHARRON
ET LONGEVES
17230 LUÇON

Jean-Louis HILLAIRET

Pour l'Etablissement public
du Marais poitevin

Le Directeur

ETABLISSEMENT PUBLIC
1 Rue Richelieu
85400 LUÇON
DU MARAIS POITEVIN

Johann LEIBREICH

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

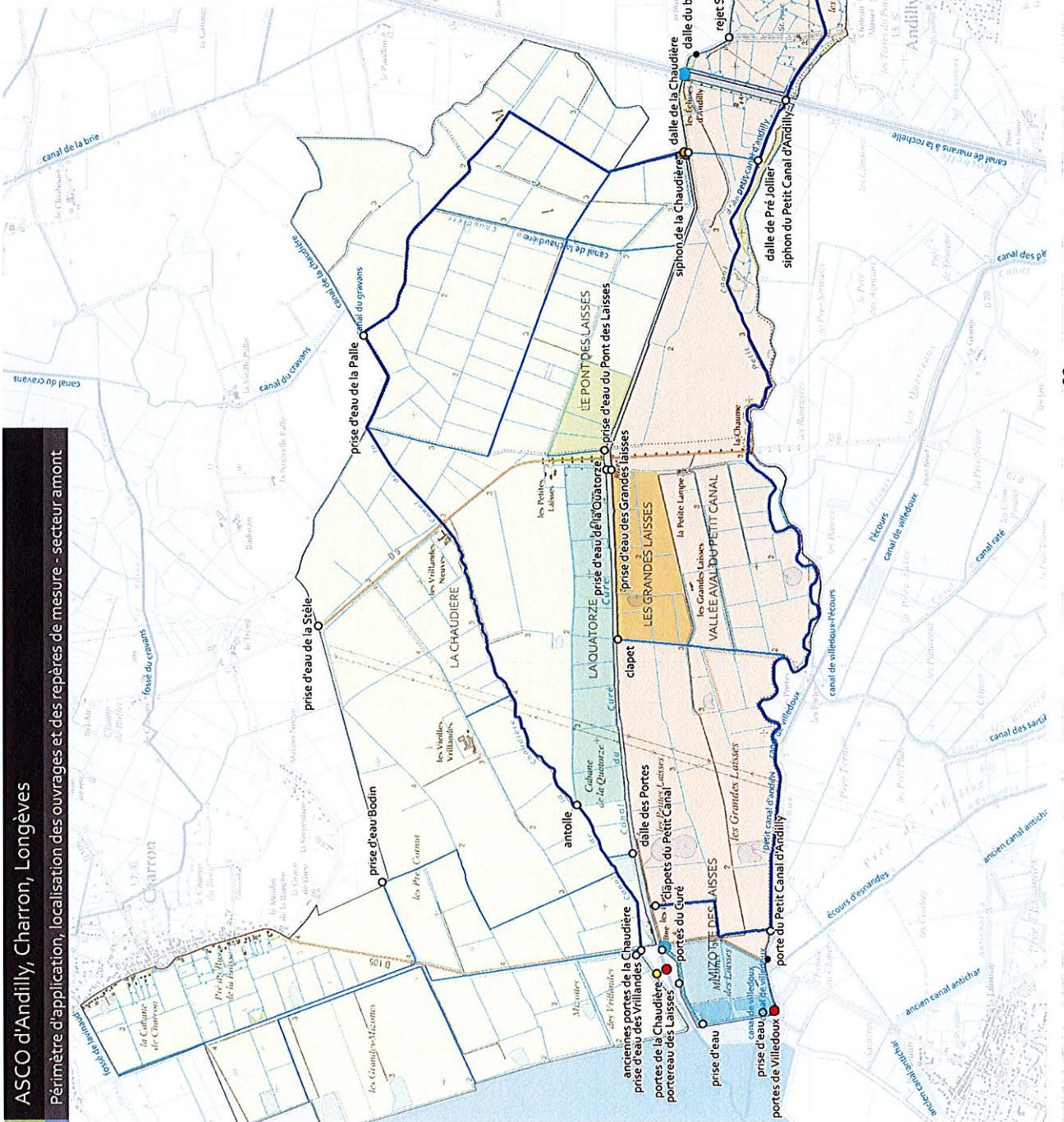
Annexe 4 – Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

Annexe 5 – Calendrier conchylicole et principes de gestion préconisés par les comités régionaux de la conchyliculture

Annexe 6 – Composition du groupe local de suivi

ASCO d'Andilly, Charron, Longèves
Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure - secteur amont

- Perimètre de l'ASCO
- Ouvrages hydrauliques
 - Priorité 1
 - Priorité 2
 - Associés
 - Autres
 - Ancien, non-fonctionnel
- Compartiments hydrauliques
 - Alon
 - la Chaudière
 - les Mares de Sérigny
 - Mizotte des Laisses
 - Vallée amont du Petit Canal
 - Vallée aval du Petit Canal
 - la Quatorze
 - le Pont des Laisses
 - les Grandes Laisses
- Réseau hydraulique
 - R0 - primaire principal
 - R1 - primaire
 - R2 - secondaire
 - R3 - tertiaire
 - non classé
- Dispositifs de mesure
 - limnigraphes
 - Point de référence des mesures



Sources: IGA © Scom 35, ENMP/Conception et réalisation: ENMP, octobre 2020

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Gestionnaire	Propriétaire	Compartiment
Pelle d'Alon	simple vantelle non fonctionnel	ASA des marais de la Brie, de la Pé-nissière	ASA des marais de la Brie, de la Pé-nissière	Alon
Vanne du Pont de la Brie	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Alon
Pelle de la Brie	simple vantelle	ASA des marais de la Brie, de la Pé-nissière	ASA des marais de la Brie, de la Pé-nissière	La Brie, La Péniissière
Prise d'eau de la palle	simple vantelle	ASA des marais de Cravans Lavinaud	ASA des marais de Cravans Lavinaud	Cravans
Prise d'eau bodin	simple vantelle non fonctionnel	ASA des marais de Cravans Lavinaud	ASA des marais de Cravans Lavinaud	Cravans
Prise d'eau de la stèle	simple vantelle	ASA des marais de Cravans Lavinaud	ASA des marais de Cravans Lavinaud	Cravans
Prise d'eau de la Quatorze	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Privé	La quatorze
Prise d'eau du Pont des Laisses	clapet manoeuvrable côté curé	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	La Chaudière – sous-bief
Dalle des Portes	2 clapets manoeuvrables : un côté curé et un côté chaudière	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	La Chaudière
Dalle de la Chaudière	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	La Chaudière
Anciennes portes de la Chaudière	simple vantelle et portes à flots	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	La Chaudière
Portes de la Chaudière	simple vantelle et portes à flots	Gestionnaire à définir	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	La Chaudière
Prise d'eau des mizottes des Vrillandes		Privé	Privé	La Chaudière
Bonde de Réhon	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Les mares de Sérigny
Bonde de Sérigny	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Les mares de Sérigny
Station de relevage de Sérigny	pompe de drainage	Privé	Privé	Les mares de Sérigny
Double clapet de Pérault	clapets manoeuvrables côté curé et côté canal Andilly	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée amont du petit canal

Vanne du bois Pérault	simple vantelle	ASCO de Nuaillé Anais	ASCO de Nuaillé Anais	Vallée amont du petit canal
Clapet de Réhon	clapet manoeuvrable côté Andilly	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée amont du petit canal
Clapet de la Coupe de Sérigny	double vantelle et clapet	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée amont du petit canal
Prise d'eau des Grandes laisses	clapet manoeuvrable côté Curé, clapet cassé côté Grandes Laisses	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal – sous bief
Clapet des Grandes laisses	clapet côté Curé	Privé	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal – sous bief
Dalle de Pré Jollier	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Batardeau de la RN137	glissières	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Vallée aval du petit canal
Clapets du Petit Canal	2 doubles vantelles et clapets	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Porte du Petit Canal d'Andilly	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Siphon de la Chaudière	siphon	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Siphon du Petit Canal d'Andilly	siphon	CD 17	CD 17	Vallée aval du petit canal
Prise d'eau de Prée Bas	simple vantelle	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Dalle du bois des écluses	non fonctionnel	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	ASCO des marais d'Andilly, Charron, Longèves	Vallée aval du petit canal
Prise d'eau des Laisses		Privé	Privé	Les Mizottes des Laisses
Prise d'eau		Privé	Privé	Les Mizottes des Laisses
Prise d'eau		Privé	Privé	Les Mizottes des Laisses
Porteau des Laisses		Privé	Privé	Les Mizottes des Laisses

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Préambule

L'Association syndicale constituée d'office des marais d'Andilly, Charron et Longèves a été créée sur la base de l'arrêt constitutif rendu par le roi en août 1773. Elle exerce son activité sur les communes d'Andilly, Charron, Longèves, Villedoux et Esnandes, soit un périmètre de l'ordre de 2 375 ha. L'objet premier de l'association est l'exécution des travaux d'entretien, d'amélioration et de gestion de l'ensemble des ouvrages présents sur le réseau hydraulique, afin de permettre la maîtrise des niveaux d'eau dans l'intérêt général des propriétaires.

L'objectif est ainsi d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau optimaux en fonction :

- Des saisons ;
- Des caractéristiques altimétriques des territoires concernés ;
- Des conditions climatiques ;
- Des usages et de l'exploitation des terrains situés au sein d'un même compartiment hydraulique, dans le respect des conditions de préservation de la biodiversité.

A ce titre, elle peut prendre part ou mettre en œuvre toute action, d'intérêt collectif ou particulier, qui concourt à l'amélioration de ses missions et objectifs.

La révision des accords de niveaux d'eau établis en 2000 avec la DIREN Poitou-Charentes, et l'élaboration d'un protocole, qui vise à proposer une gestion de l'eau qui intègre pleinement la dimension environnementale tout en tenant compte de l'ensemble des enjeux et activités présents sur le territoire, répondent pleinement aux objectifs poursuivis par l'Association syndicale.

Fonctionnement hydraulique des marais d'Andilly, Charron et Longèves

A l'échelle du Marais poitevin, les marais d'Andilly, Charron et Longèves sont entièrement compris dans le bassin versant du Curé, avec lequel ils entretiennent des relations fortes. Ces marais sont en effet attenants au Curé sur près de 20 km. Ce dernier est endigué depuis l'amont du pont du booth (digues toussaint) jusqu'aux portes à la mer.

Ces marais sont encadrés au Sud par les marais d'Esnandes, de Villedoux et de Saint-Ouen. La limite Nord correspond pour sa part aux Associations syndicales de Cravans, Lavinaud, de la Brie et la Penissière, et de Saint-Michel. A l'ouest, nous retrouvons la façade maritime et à l'Est l'association de Nuaille-Anais.

Il s'agit de marais dit intermédiaires, c'est-à-dire qu'ils possèdent des caractères très proches d'un marais desséché, mais peuvent être sujets à des crues occasionnelles. Toute la partie amont de la vallée du petit canal est en effet en contact avec la plaine située au sud et joue à ce titre un rôle de réceptacle des eaux de ce bassin versant qui représente près de 3 000 ha. Le reste du marais est de type desséché.

En été, l'alimentation en eau se fait via des prises d'eau sur le Curé, lorsqu'il présente des niveaux suffisamment élevés pour le permettre. Quant à l'évacuation, elle se fait soit directement à la mer, soit sur le canal du Curé si celui-ci présente des niveaux suffisamment bas.

L'ASCO est composée des compartiments hydrauliques suivants :

1. Vallée amont du petit canal d'Andilly

Ce compartiment est bordé par le canal du Curé, par le petit canal d'Andilly, et par les terres hautes au sud. Le petit canal d'Andilly récupère les eaux de l'ensemble de ce secteur, ainsi que de son bassin versant. Il reçoit également les eaux du compartiment de la Sansonnerie inclus dans l'ASCO de Nuaille-Anais. Il n'existe pas de convention de gestion entre les deux associations syndicales. Ce compartiment s'assèche rapidement en été, du fait de son étroite relation avec la plaine et des faibles possibilités de réalimentation, malgré

l'ouvrage de la coupe de Sérigny qui permet quelques prises d'eau sur le Curé, tant que ce dernier présente des niveaux d'eau suffisants (jusqu'en juin actuellement).

2. Vallée aval du petit canal d'Andilly

En hiver, la vallée aval du petit canal est en connexion directe avec l'amont et évacue ainsi les eaux de ce dernier et de son bassin versant. En été, un batardeau installé au niveau de la RN 137 permet d'isoler hydrauliquement l'amont de l'aval du petit canal. Les niveaux d'eau sur ce secteur dépendent principalement de 3 ouvrages :

- la prise d'eau de Prée Bas en connexion avec le Curé, qui permet d'alimenter le compartiment en été ;
- les deux clapets avec doubles vantelles du Petit canal, qui permettent l'évacuation des eaux par le Nord au niveau des portes du Curé, quand les conditions d'évacuation du marais de Villedoux Saint Ouen sont difficiles et ne permettent plus d'utiliser les portes du petit canal d'Andilly ;
- les portes du petit canal d'Andilly, qui permettent une évacuation des eaux dans le canal de Villedoux, légèrement en aval des portes à la mer.

Une ancienne dalle (dalle du bois des écluses, aujourd'hui non fonctionnelle) permettait des prises d'eau sur le Curé.

A noter également la présence d'un siphon qui passe sous le canal de Marans à la Rochelle. Quant à la dalle de Pré Jollier, elle permet d'orienter l'eau du Petit canal vers le compartiment de la Chaudière si cela s'avère nécessaire.

Une autre prise d'eau, la prise d'eau des Grandes Laisses, permet par ailleurs de réalimenter un sous-compartiment de la Vallée aval. Il s'agit d'un secteur principalement composé d'herbages et comprenant des mares de chasse.

3. Les Mizottes des Laisses

Il s'agit d'un compartiment de faible surface, situé sur la façade maritime, qui dispose d'une prise d'eau lui permettant de bénéficier d'une alimentation en eau douce et d'un ouvrage d'évacuation qui donne directement ensuite dans le chenal du Curé. Il existe également d'autres prises d'eau qui permettent de réalimenter en eau salée les mares de chasses.

4. Les mares de Sérigny

Ce compartiment présente un chevelu tertiaire dense. Il est alimenté par la bonde de Réhon, et l'eau est évacuée de manière gravitaire par la bonde de Sérigny dans les marais de Saint-Michel, ou par un système de pompage situé au même endroit. Une convention liant l'association syndicale de Saint-Michel et l'association d'Andilly définit les modalités de gestion. Le canal de Réhon reliant la bonde de Réhon à la bonde de Sérigny appartient aux marais de Saint-Michel.

5. Alon

Les niveaux d'eau sur ce secteur dépendent de ceux de l'association syndicale de la Brie et la Pénissière, en hiver et au printemps. Il existait en effet une vanne (pelle d'Alon) qui permettait auparavant une gestion différenciée, mais cet ouvrage est aujourd'hui inexistant. L'évacuation des eaux se fait via l'association syndicale de la Brie et la Pénissière, alors que les prises d'eau en période estivale se font sur le Curé, par la vanne du pont de la Brie. Une différenciation entre les marais de l'Alon et ceux de la Brie est observée en été avec la fermeture de la pelle de la Brie située à l'aval de la vanne du pont de la Brie. Le canal des mauves, reliant la vanne du pont de la Brie à l'ancienne pelle d'Alon appartient à l'AS de la Brie.

A ce titre, il existe une convention entre l'AS de la Brie et la Pénissière et l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves. La première évacue les eaux d'Alon alors que la seconde, en contrepartie, prend à sa charge l'évacuation du secteur inclus dans l'AS de la Brie et la Pénissière, et situé entre le canal Marans-La Rochelle,

le Curé et le compartiment de la Chaudière.

6. La Chaudière

Il s'agit de loin du compartiment le plus important, avec une surface d'environ 1 100 ha. Il est traversé par le canal de la Chaudière qui prend son eau dans le Curé, par la dalle de la Chaudière, ou par la dalle de Pré Jollier lorsque le Curé présente des niveaux d'eau trop bas. Dans ce second cas, l'eau provient du compartiment aval du petit canal d'Andilly. L'évacuation se fait par la porte de la Chaudière, située à l'aval des portes à la mer du Curé, ou par la dalle des portes lorsque le niveau du Curé le permet. Plusieurs prises d'eau permettent également de réalimenter les marais de Cravans Lavinaud (prises d'eau de la Palle, de la Stèle et Bodin). Aujourd'hui seule celle de la Stèle est fonctionnelle.

Un ouvrage situé sur les mizottes des Vrillandes permet par ailleurs de réguler les niveaux d'eau sur la partie sud.

Enfin, la prise d'eau du pont des laisses, très peu utilisée, permet de réalimenter en eau un sous-compartiment de la Chaudière, au lieu-dit les Petites Laisses. Elle alimente un ensemble de parcelles cultivées.

7. La Quatorze

Il s'agit d'un sous compartiment de la Chaudière d'une cinquantaine d'hectares, entièrement en herbe, qui bénéficie d'une prise d'eau et d'une antolle qui lui permet de conserver des niveaux d'eau et répondre aux besoins d'abreuvement des animaux.

Quelques échelles de suivi des niveaux d'eau ont été recensées dont certaines ont fait l'objet d'un suivi (mares de Sérigny, Chaudière, Vallée amont du Petit canal), ce qui permet de disposer de quelques chroniques. A terme, et dans le cadre d'une prestation assurée par l'EPMP, l'ensemble des compartiments sera équipé de dispositifs de mesure nivelés en m NGF.

A noter également la présence d'un accord de niveau d'eau datant de 2000 et mis en place avec la DIREN Poitou-Charentes.

Enjeux et activités

- **Agriculture** (*d'après le diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime dans le cadre de la présente démarche – 2019*)

Avec plus de 2 100 ha exploités pour 70 exploitations dont 49 y possèdent plus de 10 ha, l'agriculture reste la principale activité. 71 % de ces exploitations sont des formes sociétaires, signe d'une certaine pérennité de l'activité. La surface par exploitation est en moyenne de 183 ha.

Ce diagnostic met en évidence la part significative de l'ASCO d'Andilly dans le maintien de l'élevage en Charente-Maritime. En effet, l'élevage constitue le premier atelier des exploitations concernées avec 31 exploitations recensées sur les 49 possédant plus de 10 ha sur cette ASCO. Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du DOCOB Natura 2000 du Marais poitevin fait état de 307 exploitations sur le territoire de Charente-Maritime dont 100 sont tournées vers l'élevage. Ainsi, l'ASCO des marais d'Andilly Charron Longèves concerne donc près d'un quart des exploitations utilisant le Marais poitevin Charentais. D'où l'importance de l'enjeu de l'abreuvement sur ce secteur, qui peut poser question du fait des difficultés de réalimentation estivale. Nombre d'exploitants ont développé différentes méthodes pour y remédier.

Six exploitations ont plus de la moitié de leur SAU sur les marais d'Andilly, Charron et Longèves et en sont à ce titre fortement dépendantes.

La SAU comprend 1 140 ha de cultures, dont 720 ha sont drainés par des systèmes enterrés et le reste fait l'objet de cultures en planches. Les cultures d'hiver tiennent une place importante avec 600 ha au total.

Les surfaces fourragères représentent un peu plus de 910 ha, avec des ilots qui restent fonctionnels et de taille importante, et environ 500 ha engagés au titre des MAEC.

26 exploitations irriguent, dont 15 exploitations d'élevage qui sécurisent ainsi leur approvisionnement fourrager (84 ha de maïs ensilage).

En termes de rotations, on note les parcelles sur la vallée amont du petit canal en maïs sur maïs, du fait du caractère fréquemment inondable de ce compartiment hydraulique.

Les rendements des cultures et des prairies sont globalement satisfaisants. Il faut toutefois compter un rendement moyen inférieur de 10 q sur les parcelles en planches.

La fauche des prairies s'étend de fin mai à mi-juin, selon l'altimétrie des parcelles. Les amendements sont réalisés entre février et avril.

Une attention est accordée aux problèmes de salinité sur les compartiments de la Chaudière, du Petit canal aval et du Curé, car ils impactent l'abreuvement. Des relevés y ont été réalisés par la DDTM 17 en 2019 ; il serait intéressant de les reconduire chaque année sur ces compartiments concernés par l'abreuvement, mais aussi par le remplissage de mares de chasse.

- **Environnement** (d'après le diagnostic établi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur la base des inventaires réalisés dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel - 2019)

La majorité du territoire de l'Association est dans le site Natura 2000. A ceci s'ajoute un arrêté préfectoral de protection de biotope datant de 1996, qui a pour objet la préservation des prairies naturelles et du réseau hydraulique. L'ASCO présente encore une grande variété d'espèces remarquables, même si elles se raréfient en nombre d'individus et en diversité.

La singularité de ces marais réside dans les prairies subsaumâtres près de la façade maritime et les systèmes prairiaux doux à l'Est. A ce gradient de salinité se superpose un gradient d'humidité. Les prairies subsaumâtres sont reconnues d'intérêt communautaire. Cette diversité d'habitats se retrouve dans la flore et la faune qui varient suivant le type de prairies. Ainsi, les prairies de la façade ouest se prêtent à l'accueil des limicoles, alors qu'à l'est, les prairies douces concentrent davantage des enjeux liés aux lépidoptères et aux amphibiens.

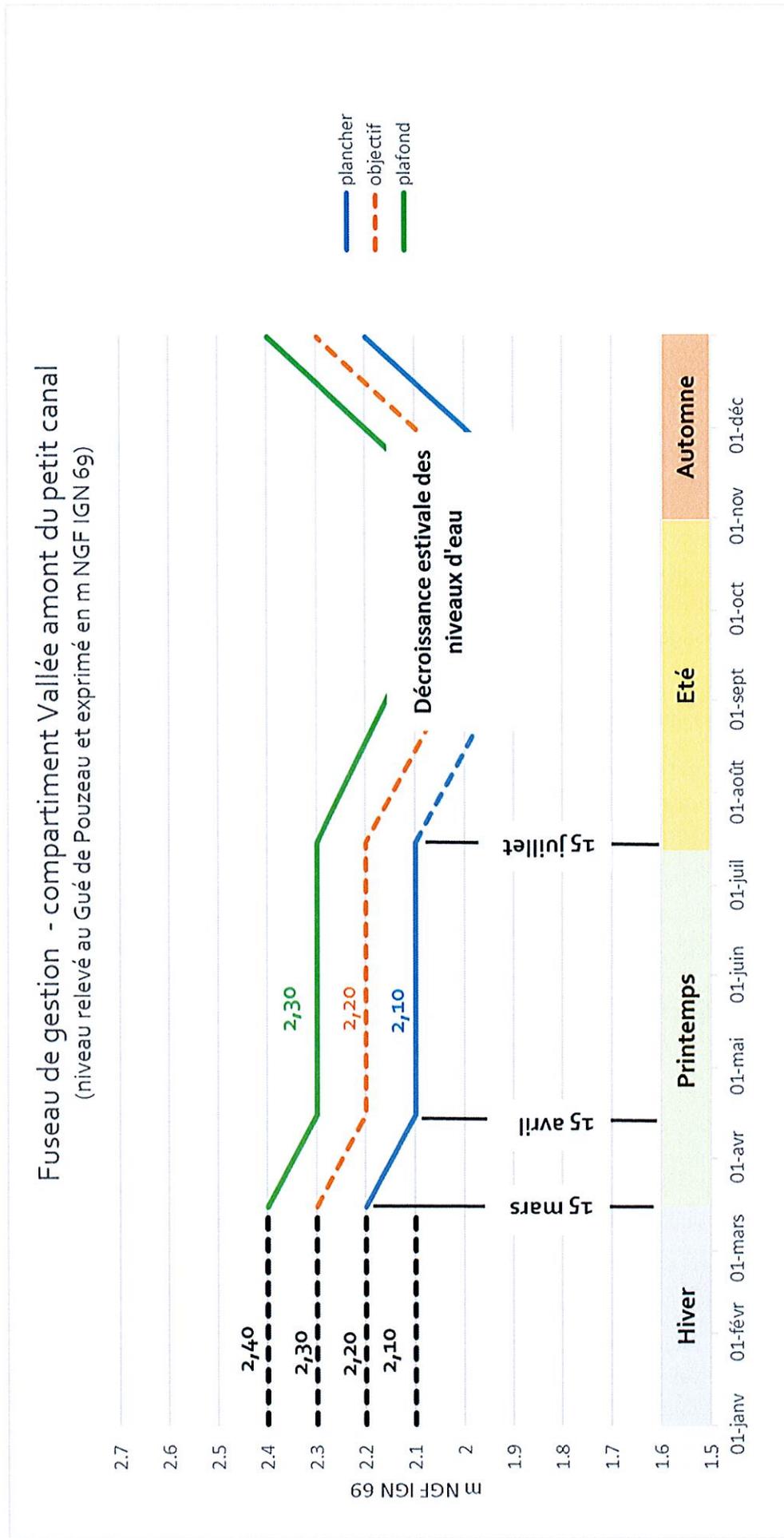
A ceci s'ajoute la présence d'un linéaire de fossés important, qui, s'il est fonctionnel et en eau, renforce l'intérêt environnemental du site. Ce réseau et les berges qui l'accompagnent sont en effet le support de nombreuses espèces et jouent un rôle en matière de continuité écologique. Par ailleurs, à l'échelle du bassin du Curé, les prairies qui longent le Curé constituent un axe privilégié pour le déplacement des espèces.

- **Cynégétique** (d'après les éléments établis par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime - 2019)

La chasse occupe une place importante avec 21 installations concentrées sur les compartiments de la Chaudière et de la vallée aval du petit canal. Parmi ces installations, 10 utilisent de l'eau douce dont 8 par prélèvement direct dans les fossés de l'association, ce qui peut occasionner des tensions avec les exploitants, en particulier pendant les périodes d'étiage.

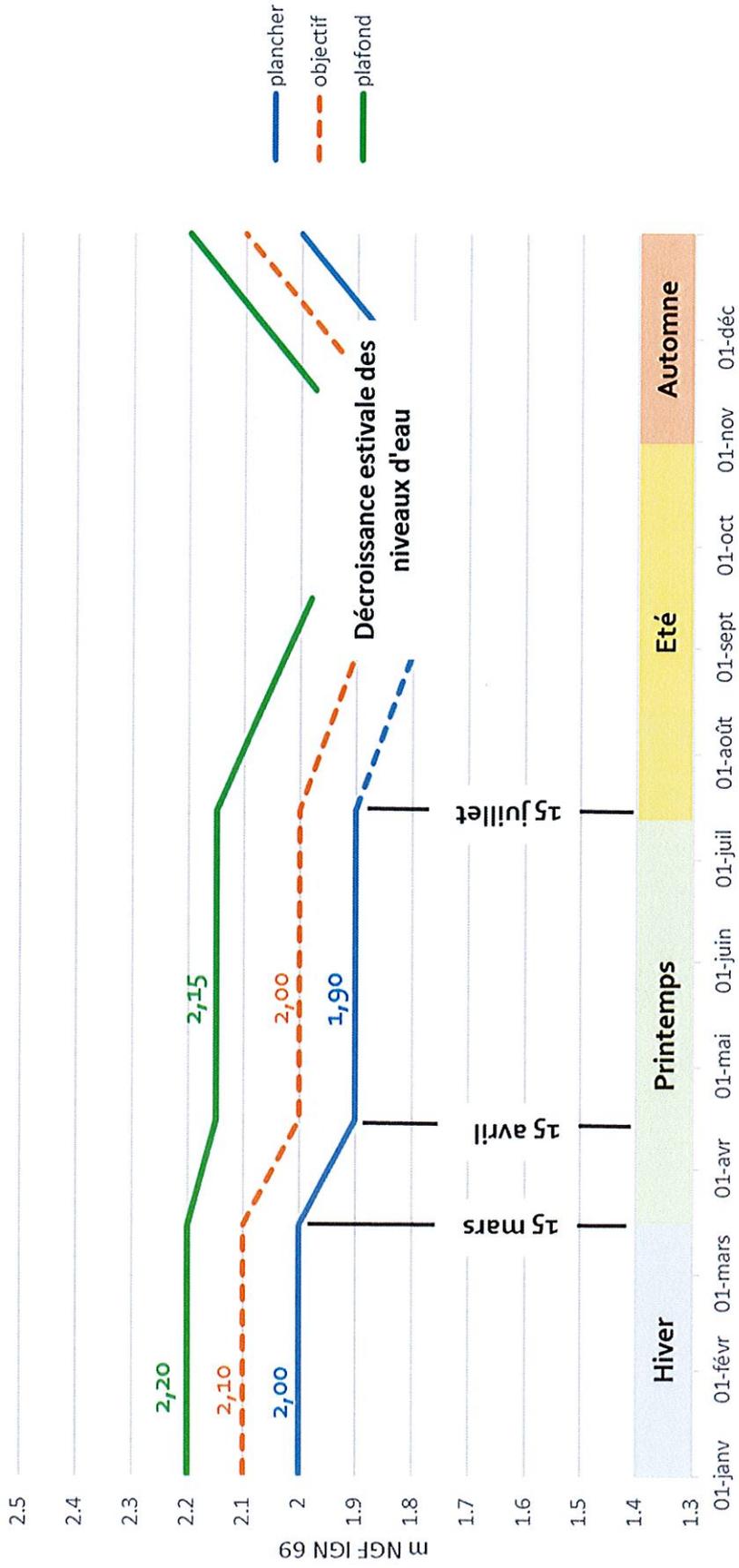
Annexe 4 – Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

Vallée amont du petit canal :



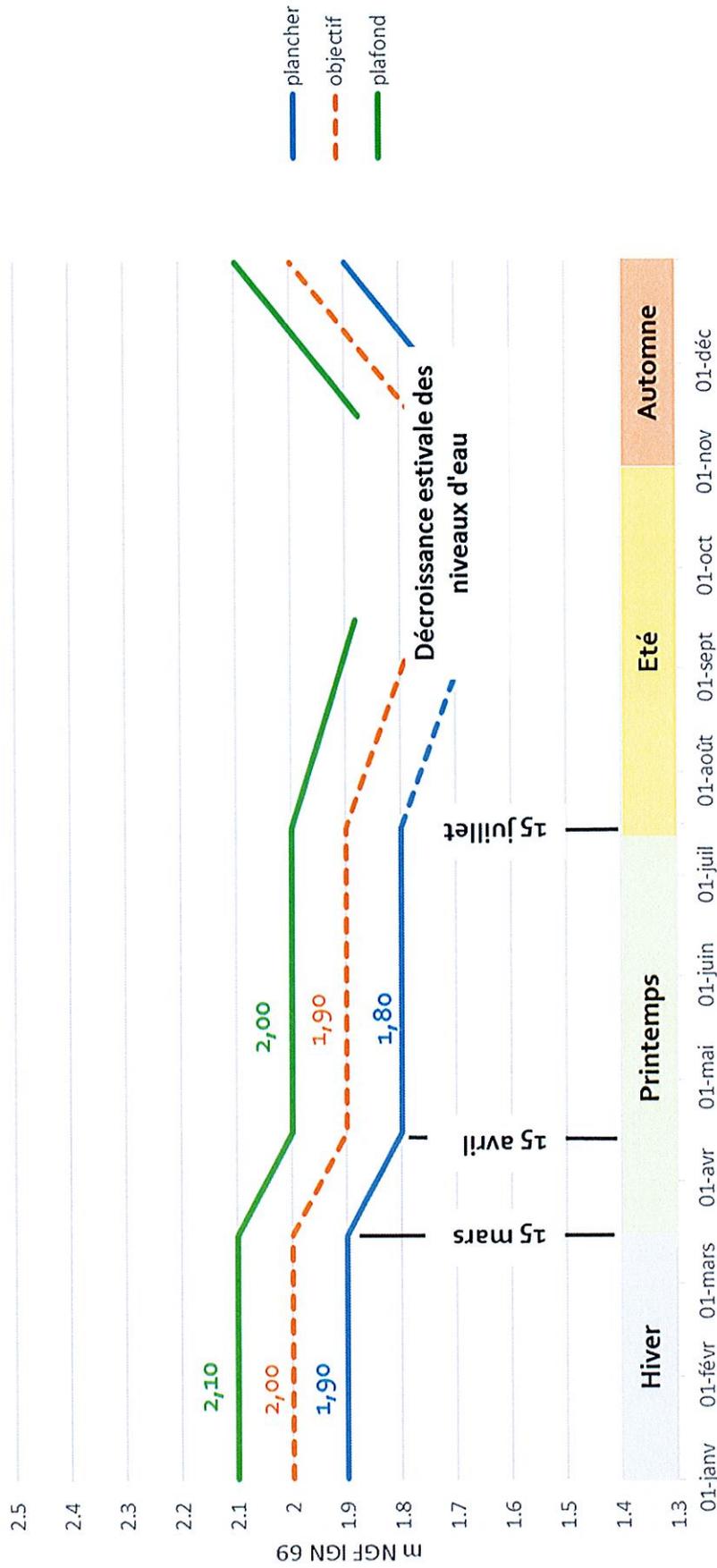
Vallée aval du Petit canal :

Fuseau de gestion - compartiment Vallée aval du petit canal
(niveau relevé au pont de la Brie et exprimé en m NGF IGN 69)



La chaudière :

Fuseau de gestion - compartiment de la Chaudière
 (niveau relevé à la dalle de la Chaudière et exprimé en m NGF IGN 69)



Mares de Sérigny :

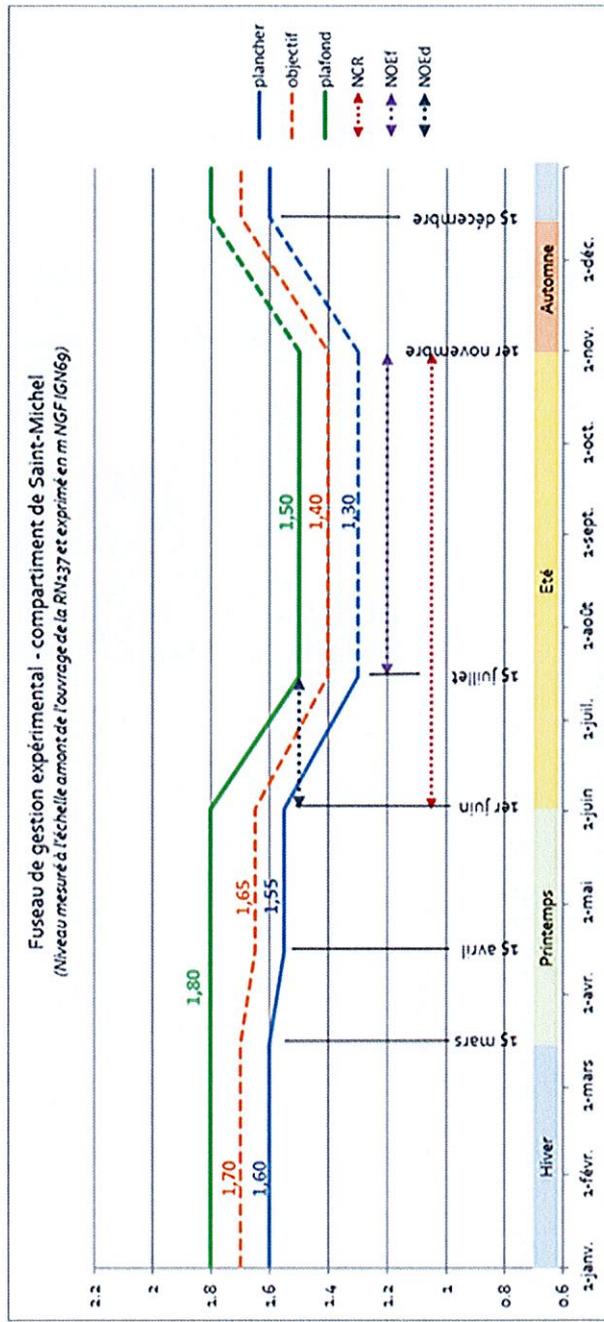
Aucun fuseau de gestion n'est défini.

Le point de référence pour les mesures est la bonde de Réhon, l'échelle limnimétrique y a été renouvelée en 2020.

En vue de l'expérimentation, un levé topographique du radier de la bonde de Sérigny, ouvrage d'évacuation et de gestion principale des Mares, a été effectué en 2020 par l'EPMP :

- Radier : 1,45 m NGF
- Haut de maçonnerie : 4,15 m NGF
- Haut de maçonnerie – radier : 2,72 m NGF

La gestion des Mares de Sérigny est en lien avec l'ASA de St Michel, et un fuseau de gestion a été établi sur le compartiment de Saint-Michel dans le cadre du contrat de marais établi entre cette Association et l'EPMP.



Calendrier des enjeux conchylicoles en Baie de l'Aiguillon établi à l'attention des gestionnaires des niveaux d'eau du Marais Poitevin afin de limiter les impacts des manœuvres des ouvrages à la mer sur l'activité conchylicole



ENJEUX	PARAMETRES	IMPACT SUR LA PROFESSION CONCHYLICOLE ET LE COQUILLAGE	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Qualité bactériologique de l'eau	Dépassement des seuils (<i>E.coli</i>)	impact immédiat : fermeture de la commercialisation + retrait et rappel des produits												
	Répétition des dépassements des seuils (<i>E.coli</i>)	impact sur le long terme : déclassement sanitaire zones de production obligeant les professionnels à investir dans des équipements de purification												
	Norovirus (étude de prévalence en cours)	Fermeture commercialisation			Pics de gastro entérale									
Salinité		Diminution capacité de filtration : - affaiblissement - perte de croissance - mortalité												
	Lâcher massif et brutal	Mauvais captage : - risque de colmatage des collecteurs (cordes, tubes, coupelles...) - fuite des larves												
Nutriment	Lâcher d'eau	Prélèvement d'eau douce incompatible avec le fonctionnement des établissements												
	Absence d'eau douce	Insuffisance de nutriments pour la croissance des coquillages												
		Période à risque			*	*	*		*	*	*	*		*



Enjeux ostréicoles
Enjeux mytilicoles
Enjeux ostréicoles et mytilicoles

GESTION DE L'EAU ET ENTRETIEN DES RESEAUX HYDRAULIQUES REPONDANT AUX ENJEUX DE LA PROFESSION CONCHYLICOLE EN BAIE DE L'AIGUILLON

Document validé par les CRC PDL (05.07.2017) et PC

Proposition d'adaptation des règles de gestion de l'eau et d'entretien du réseau hydraulique du Marais Poitevin permettant de prendre en considération des enjeux de la conchyliculture.

❖ Règles générales de gestion de l'eau sur le bassin versant :

1. Permettre aux marais de jouer leurs rôles d'épuration en freinant l'arrivée de l'eau douce
2. Favoriser un mélange eau douce / eau salée le plus en amont possible des zones conchylicoles (même avant la dernière porte à la mer)

❖ Manœuvres d'ouvrage des portes à la mer

Cas général

1. En février, faire une **concertation** avec conchyliculteurs pour fixer des dates où des lâchers d'eau pourraient être possibles pendant les périodes à risque (cf. calendrier des enjeux).
2. Eviter les lâchers d'eau pour les coefficients inférieurs à 70. Les forts coefficients favoriseront le brassage et la dilution des eaux douces dans la baie (marnage plus important).
3. Pour le Lay, favoriser les lâchers d'eau à marée descendante par coefficients supérieurs à 70. L'alimentation des établissements en eau de mer doit répondre à leur besoin.
4. Favoriser les lâchers d'eau progressifs limitant les dessalures brutales pour le maintien de la vitalité des coquillages (mortalité).

Situation crise

Si incidents déclenchant une alerte bactériologique de niveau 0 (dysfonctionnements sur réseau d'assainissement, pollutions...):

Eviter les lâchers d'eau.

Période de crue :

Lâchers d'eau en marée descendante jusqu'à 1 heure après l'étale de basse mer.

Si volumes importants d'eau douce à évacuer : réunion de crise, prévenir la profession et discuter des mesures de gestion à mettre en œuvre.

Période d'étiage :

Importance de maintenir, dans la mesure du possible, un apport régulier en eau douce pour l'apport des nutriments en mer contribuant à la reproduction des coquillages (captage).

=> En cas d'alerte : informer les professionnels, le CRC a les moyens de relayer.

❖ Baccage et dragage

1. Maintien d'une concertation de la profession lors de l'élaboration du calendrier d'intervention.
2. Eviter les baccages et dragages en période à risque (Cf. calendrier des enjeux).
3. Programmer, si possible, les baccages aux marées dont les coefficients sont supérieurs à 70. Ceux-ci favorisant une meilleure évacuation des sédiments au large.

Annexe 6 – Composition du groupe local de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves
- Un représentant de l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves par compartiment hydraulique suivi
- Un représentant de la Communauté de communes Aunis Atlantique
- Un représentant par commune concernée (Andilly, Charron, Longèves)
- Un représentant du Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA)
- Un représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Un représentant de l'UNIMA
- Un représentant de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
- Un représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de la Charente-Maritime
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime
- Un représentant du Conservatoire du Littoral
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de Nature Environnement 17
- Un représentant de la Coordination pour la défense du Marais poitevin
- Un représentant du CRC Poitou-Charentes
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe technique.